

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/008
Du jeudi 12 janvier 2023
Portant modification de la décision n°2022/379 en date du 28
novembre 2022 fixant les modalités d'une prestation passée avec la
société Rolia Sécurité pour le Banquet des Séniors du 15 janvier 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation passé avec la société Rolia Sécurité dont le siège se situe au 87 route de Grigny - 91130 Ris-Orangis, pour une prestation de Service de Sécurité et d'Assistance à Personnes (SSIAP),

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la décision n°2022/379 en date du 28 novembre 2022,

DÉCIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **13 JAN. 2023**

Publié le : **13 JAN. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de la décision n°2022/379 en date du 28 novembre 2022 est modifié comme suit :

La dépense afférente à ce contrat, soit 229,50 € TTC, sera prélevée sur le budget 2023 du Service Retraités et Temps Libre : fonction 61 - article 611- antenne Banquet, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Ris-Orangis, le 12 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

